

**Administration Communale**

**Séance du 28 octobre 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/09/015/SR**

15.- Redevances communales – Exercice 2014-2019. Redevances pour le prêt de barrières destinées à la protection d'immeubles menaçant ruines : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i. ;

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication ;

Vu l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'avis rendu par la directrice financière le 11 octobre 2013 duquel il ressort un avis favorable.

**ARRETE par seize voix pour, sept voix contre et une abstention ;**

Article 1<sup>er</sup>.- Il est établi pour les exercices 2014-2019, une redevance sur le prêt des barrières de protection à des tiers ou imposées par mesure de

police en vue préserver les bâtiments, privés ou publics, en péril ainsi que la sûreté et la commodité de passage.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 3.- Le prêt est consenti selon les conditions suivantes :

- Transport et installation des barrières par les services communaux : 75 € par transport pendant les heures normales de bureau (de 8h à 15h30 sauf le vendredi jusqu'à 12h). Si le transport a lieu en dehors de l'horaire précité, le montant ci-dessus sera augmenté de 25 €.
- La gratuité du prêt est assurée jusqu'au huitième jour ;
- Du neuvième au nonantième jour, il sera réclamé 2,50 € par jour et par barrière au terme de chaque trimestre de calendrier (soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) ;
- En cas de restitution des barrières, le coût des réparations éventuelles sera facturé au demandeur ;
- En cas de non-restitution des barrières par le demandeur lui-même, un montant de 75 € par barrière lui sera réclamé.

Article 4.- Le Collège communal accordera l'exonération de la redevance lorsque le placement est consécutif à un accident ou à un fléau calamiteux tel que incendie ou inondation.

Il accordera également, à la demande du bénéficiaire du prêt, la suspension de la redevance en cas de procédure judiciaire relative à l'immeuble menaçant ruine intentée contre un tiers. Cette suspension démarrera à partir de la date du dépôt ou de l'envoi de la requête judiciaire et se terminera le jour du prononcé du jugement.

Article 5.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général a.i.,

Le Bourgmestre,